

ZEC
**Chapeau-
de-Paille**

RÈGLEMENTS
Prêt-à-camper de type Pods

Table des matières :

1. Consignes diverses
2. Dispositions générales
3. Équipement complémentaire
4. Mesures spéciales
5. Limitation de la responsabilité du locateur

Règlements des prêts-à-camper de type Pods

1. Consignes diverses

1.1 Enregistrement

L'enregistrement est obligatoire au poste d'accueil Mattawin. Toutes les personnes qui désirent se rendre sur le territoire ont l'obligation et la responsabilité de s'enregistrer et de payer les frais nécessaires à leurs activités prévues.

1.2 Modalités :

Le locataire d'un prêt-à-camper doit afficher de façon visible le carton de séjour fourni par le préposé à l'accueil. Celui-ci doit être accroché au miroir dans la voiture.

1.3 Prêts de clé :

Lors de votre enregistrement, le préposé vous remet les clés pour accéder au prêt-à-camper. Les clés devront être remis à la fin de votre séjour au poste d'accueil Mattawin en même temps que votre enregistrement. À défaut de quoi, des frais de 50\$ vous seront chargés.

1.4 Dépôt de réservation

Lors de votre réservation par téléphone, un dépôt de 50% sera prélevé sur votre carte de crédit afin d'officialiser votre réservation. Un courriel vous sera envoyé comprenant la confirmation du paiement du dépôt, la réglementation et le contrat de location. Afin de compléter la réservation, nous vous demandons de signer et d'initialer la réglementation et le contrat de location. Celui-ci sera remboursé dans le cas d'une annulation 7 jours avant la date d'arrivée. Dans le cas où le client désirerait annuler sa réservation, voici les possibilités :

-En cas d'annulation 7 jours avant le début de la réservation, le client sera remboursé en totalité;

-En cas d'annulation moins de 7 jours avant le début de la réservation, le dépôt sera perdu.

Dépôt de sécurité

Lors de votre arrivée, un dépôt de 100\$ par unité d'hébergement sera bloqué sur votre carte de crédit et sera débloqué, à la suite de l'inspection de l'unité par notre personnel.

1.5 Heure d'arrivée et de départ

L'arrivée est permise à partir de 14h et l'heure maximale pour la libération de votre terrain de prêt-à-camper est à 11h. Votre arrivée doit se faire durant les heures d'ouverture de notre poste d'accueil de Mattawin. En dehors de notre plage horaire, vous ne pourrez pas accéder à vos clés et par le fait même à votre prêt-à-camper.

1.6 Réservation

L'âge minimal pour la réservation d'un prêt-à-camper est de 18 ans.

En semaine du dimanche au jeudi, il est permis de réserver à la nuitée

En fin de semaine du vendredi au dimanche, un minimum de 2 nuitées est obligatoire

Un minimum de 3 nuitées seront exigées pour les fins de semaine avec férié

2. Dispositions générales :

Règlements des prêts-à-camper de type Pods

2.1 Prêts-à-camper

Il est interdit de briser ou d'abimer nos prêts-à-camper. Les réparations vous seront chargées. Il en va de même pour le vol d'un équipement dans votre prêts-à-camper. L'unité d'hébergement doit être remis dans l'état initial de l'acquisition. La vaisselle doit être lavé et ranger à l'endroit prévu de même que tout le matériel fourni dans votre location. Un coup de balai doit être passé avant votre départ. Les poubelles et le recyclage doivent être rapporté à l'endroit prévu à cette fin.

2.2 Bloc sanitaire

Le bloc sanitaire mis à votre disposition est commun à tous les prêts-à-camper, il est de votre responsabilité de respecter les équipements qui sont à votre disposition et de garder le lieu propre. Afin d'offrir l'opportunité à tous les campeurs d'utiliser les équipements, les douches rapides sont priorisées.

2.3 Respect des bâtiments publics (Prêts-à-camper et bloc sanitaire)

Nul ne peut installer ou déposer une bâche, couverture, un objet de bois ou de métal ou tout autre matériau sur les murs ou la superstructure d'un bâtiment public, situé sur le territoire de la Zec.

2.4 Respect des limites du prêt-à-camper

Il est interdit d'enlever ou de couper la végétation qui délimite le pourtour de l'emplacement du prêt-à-camper. Le bois pour les feux de camp est disponible en vente sur place ou au poste d'accueil.

2.5 Respect de l'environnement

Nul ne peut exercer des activités pouvant nuire à la faune ou à la beauté naturelle du territoire, ni couper ou mutiler les arbres, arbustes et plantes.

2.6 Végétation en bordure d'un plan d'eau

Il est interdit, d'enlever, d'arracher ou de couper toute végétation en bordure du **20 mètres** d'un plan d'eau.

2.7 Libérer l'emplacement de camping

Tout locataire est responsable de libérer l'emplacement à 11h le jour de son départ. Il doit rapporter tous les équipements mis en place lors de son arrivée et remettre le lieu dans son état original.

2.8 Déchets

Les locataires doivent obligatoirement rapporter leurs déchets à l'endroit prévu à cette fin et sont tenus de garder leur emplacement propre en tout temps. Il est interdit de brûler des déchets.

2.9 Norme de propreté

L'entretien de l'emplacement loué est la responsabilité du locataire. Il est interdit à tout locataire ou ses invités de disposer de déchets ou autres objets sur le territoire de la Zec. Les utilisateurs ne peuvent laisser traîner de la vaisselle ou de la nourriture et il est interdit de nourrir les animaux sauvages.

2.10 Comportement inadmissible

Nul ne peut se conduire ou avoir un comportement susceptible de déranger d'autres personnes et nuire déraisonnablement à leur bien-être.

2.11 Invités

Règlements des prêts-à-camper de type Pods

Le locataire assure l'entière responsabilité des bris, vols et dommages à la propriété louée et il se porte garant de la conduite de tous les occupants et visiteurs de son site en regard du respect des divers règlements et lois en vigueur sur le territoire. Un maximum de 4 visiteurs est autorisé par terrain. Les visiteurs doivent avoir quitter l'emplacement pour 22h.

2.12 Bruit

Nul ne peut faire du bruit de façon déraisonnable ou faire l'usage abusif d'appareil radio, instrument de musique ou autres appareils bruyants. Tout bruit doit cesser à partir de 22h00 jusqu'à 8h00.

2.13 Utilisation de génératrice

Il est interdit d'utiliser une génératrice sur le terrain des prêts-à-camper.

2.14 Animal domestique

Les chiens sont autorisés seulement sur les terrains à droite du bloc sanitaire soit le pod #5,#6 et #7. Un chien par unité d'hébergement sera accepté, un frais de 20\$ s'applique. Tout animal domestique doit demeurer sous la surveillance immédiate de son propriétaire à l'intérieur des limites de son emplacement de camping et doit être tenu en laisse en tout temps. En aucun cas, un chien ne peut être laissé seul dans une unité d'hébergement. Les excréments de l'animal doivent être ramassés sans tarder et disposés de façon adéquate. **Le comportement de l'animal doit en aucun temps nuire à la quiétude des voisins sous peine d'expulsion sans remboursement. Dans le cas d'un bris causés par l'animal des frais de réparation ou de remplacement seront chargés.**

2.15 Feux de camp

En période permise, les feux de camp sont autorisés uniquement aux endroits désignés à cette fin sur les terrains de camping et ne doivent en aucun temps être laissés sans surveillance. Une extinction complète du feu à l'aide d'eau doit être faite avant d'aller dormir, un seau est mis à votre disposition pour cet usage.

2.16 Circulation sur les terrains de camping

Toute circulation de véhicules moteurs sur les terrains de camping est à vitesse réduite; 8km/h maximum. L'usage de motocyclette de style « motocross » est interdite sur les terrains de camping.

2.17 Stationnement sur les terrains

Chaque terrain permet le stationnement de deux véhicules. Des espaces supplémentaires de stationnement pourront être proposés. Les locataires et les visiteurs ont l'obligation de stationner leurs véhicules de façon à ne pas entraver la circulation et ce, en tout temps.

2.18 Chasse

Toute forme de chasse est interdite sur les sites des prêts-à-camper.

2.19 Vérification

Le locateur ainsi que toute personne le représentant, peut se rendre sur le site loué, dans le cadre des tâches qu'il doit effectuer ainsi que pour la vérification du respect de la réglementation, et ce, sans que le locateur ne soit tenu d'obtenir l'autorisation préalable du locataire.

2.20 Environnement sans fumée

Règlements des prêts-à-camper de type Pods

Les lois relatives au tabac et au cannabis interdisent notamment à toute personne de fumer et/ou vapoter à l'intérieur des unités d'hébergement, des aires publiques (bloc sanitaire). Par souci de la gestion de l'air, des frais de 200 \$ seront facturés aux contrevenants qui auront fumé et/ou vapoté dans ces endroits.

3. Équipement

3.1 Équipement complémentaire (si applicable)

3.1.1 Abri moustiquaire détaché :

Un abri moustiquaire doit être détaché des prêts-à-camper et doit être démonté lors du départ à la fin du séjour.

3.1.2 Équipement de chauffage

Aucun équipement de chauffage permanent ou temporaire autre que celui fourni par le locateur ne peut être installé dans les prêts-à-camper.

4. Mesures spéciales

La direction se réserve le droit d'intervenir dans les cas suivants :

4.1 Évacuation des terrains de prêt-à-camper

Évacuation des terrains de prêt-à-camper en cas d'urgence ou pour tout autre motif qui, à son avis, justifie une telle mesure.

4.2 Comportement

Tout campeur sur la Zec qui se présente au poste d'accueil ou à tout endroit sur le territoire de la Zec, et qui utilise un langage abusif ou inapproprié tel que sacre, intimidation, menace, etc. envers un employé et/ou un administrateur **sera expulsé de son terrain de prêt-à-camper sans aucun remboursement.**

4.3 Non-respect de la réglementation

Advenant le non-respect de la réglementation les locataires ainsi que ces invités seront expulsés sans aucun remboursement

5. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

5.1 Le locateur, ses employés, agents ou préposés ne pourront, en aucun cas, être tenus responsables de tous dommages corporels ou matériels que pourraient subir le locataire ou toutes personnes à qui le locataire permet l'accès et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, plus particulièrement pour :

- (a) Dommages, troubles, blessures, ennuis, inconvénients causés par les actes des autres locataires ou de tiers;

Règlements des prêts-à-camper de type Pods

- (b) Nécessité d'interrompre quelconques services individuels ou collectifs au locataire pour y effectuer des réparations, altérations, améliorations ou autres.
- (c) Le locataire assume l'entière responsabilité pour tous dommages pouvant être causés aux lieux loués et aux matériels fournis.
- (d) Le locataire dégage le locateur de toutes responsabilités en tout temps.

5.2 Si une contravention du locataire à toute Loi ou Règlement applicable sur territoire de la Zec entraîne des frais ou un constat d'infraction au locateur, la facture ou le constat d'infraction sera automatiquement transmis au locataire qui en est la cause et qui devra défrayer la totalité des coûts.

Ce document demeure sujet à modification selon les exigences de la ZEC CHAPEAU DE PAILLE et/ou les recommandations du MFFP, de Zec Québec, de la MRC. Il est donc sujet à modifications à très court terme et le locateur accepte de se conformer à ces modifications et aux règlements qui s'y rattachent.

J'accepte les conditions de ce règlement après les avoir lus et compris :

Nom et prénom : _____

Date : _____

Signature du Locataire : _____